

PROSPECTUS

SEYOND ACTIONS EUROPEENNES

EN DATE DU 20 JUIN 2017

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

DENOMINATION :

SEYOND ACTIONS EUROPEENNES, ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou « l'OPCVM ».

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :

Fonds Commun de Placement de droit français.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Le FCP a été créé le 5/10/2001 pour une durée de 99 ans.

DATE D'AGREMENT AMF :

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 7 août 2001.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Minimum de souscription ultérieure	Valeur liquidative d'origine
R	FR0000977530	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques.	Néant	Néant	EUR 100 (5/10/2001)
I	FR0010767129	Capitalisation	Euro	Principalement destinée aux investisseurs institutionnels, aux porteurs personnes morales, et aux OPCVM/FIA.	50 000 Euros	Néant	10 000 euros
F	FR0010731471	Capitalisation	Euro	Réservée aux OPCVM/FIA nourriciers du groupe Natixis.	Une part	Néant	100 euros

□ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LES DERNIERS RAPPORTS ANNUELS ET LES DERNIERS RAPPORTS PERIODIQUES AINSI QUE LA COMPOSITION DE L'ACTIFS :**

Ces documents sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès des guichets du Groupe Banque Populaire.

□ **INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :**

NATIXIS ASSET MANAGEMENT pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

2 Acteurs

□ **SOCIETE DE GESTION :**

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci-après « l'AMF », sous le numéro GP90-009 en date du 22 mai 1990

Siège social : Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris

Adresse postale : Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz, 75634 PARIS CEDEX 13

□ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR :**

CACEIS BANK Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

Siège social : 1-3 place Valhubert, 75013 Paris

Adresse postale : 1-3 place Valhubert, 75206 PARIS CEDEX 13

Les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs de l'OPCVM sont ainsi assurées par CACEIS BANK.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande

□ **CENTRALISATEUR :**

CACEIS BANK

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

Siège social : 1-3 place Valhubert, 75013 Paris

Adresse postale : 1-3 place Valhubert, 75206 PARIS CEDEX 13

Par délégation de la société de gestion, CACEIS BANK France est investi de la mission de gestion du passif (tenue des registres des parts) de l'OPCVM et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

□ **COURTIER PRINCIPAL :**

Néant

□ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

PwC Sellam, représenté par M. Patrick SELLAM.
63 rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine

□ **COMMERCIALISATEURS :**

Agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et NATIXIS.
La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site Internet « www.banquepopulaire.fr ». Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation de l'OPCVM.
La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear France. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

□ **DELEGATAIRE :**

Délégation comptable :
CACEIS FUND ADMINISTRATION
Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris
Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13
Nationalité : CACEIS FUND ADMINISTRATION est une société de droit français.

□ **CONSEILLER :**

Néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales:

□ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

♦ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.
L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

♦ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :
La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.
L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

♦ Droit de vote :
Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.nam.natixis.com

♦ Forme des parts : nominatives ou au porteur.

◆ Fractionnement de parts :

Les parts R sont fractionnées en centièmes de parts.

Les parts F et I sont fractionnées en dix-millièmes de parts.

□ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse du mois de juin.

La fin du premier exercice social est le 30 juin 2002.

□ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par l'OPCVM sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par l'OPCVM sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts des OPCVM/FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Les parts de l'OPCVM sont éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

2 Dispositions particulières

□ **CODES ISIN :**

Part R : FR0000977530

Part I : FR0010767129

Part F : FR0010731471

□ **CLASSIFICATION :**

ACTIONS INTERNATIONALES.

□ **OBJECTIF DE GESTION**

L'objectif de gestion de l'OPCVM est de réaliser une performance supérieure à l'indice Stoxx Europe 600 libellé en euro (dividendes nets réinvestis), sur un horizon de placement recommandé de 5 ans minimum grâce à une sélection de titres quantitative.

□ **INDICATEUR DE REFERENCE**

L'indicateur de référence est le Stoxx Europe 600 (dividendes nets réinvestis) cours de clôture en Euro.

Il est dérivé de l'indice Stoxx Europe Total Market et un sous-ensemble de l'indice Stoxx Global 1800. Avec ses 600 compagnies, il est représentatif des petites, moyennes et larges capitalisations boursières européennes. Il est publié par Stoxx limited et disponible sur www.stoxx.com.

□ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

1 - LA STRATEGIE UTILISEE :

La stratégie d'investissement vise à réaliser une performance supérieure et de manière régulière à l'indice Stoxx Europe 600 (Dividende Net Réinvestis) sur un horizon de temps de 5 ans minimum grâce à une sélection de titres quantitative.

L'univers d'investissement de l'OPCVM correspond aux titres appartenant à l'univers des actions de la zone Europe (titres émis sur un marché de la zone Europe ou par un émetteur de la zone Europe).

La politique d'investissement de l'OPCVM consiste dans un premier temps à filtrer l'univers d'investissement selon 4 thématiques : momentum de prix (titres présentant le meilleur parcours boursier), valeur (titres faiblement valorisés), faible volatilité (titres les moins volatiles) et petites capitalisations (titres à faible capitalisation boursière).

Dans un second temps, le processus de gestion dissocie la thématique momentum des 3 autres en créant d'une part, un panier d'actions dit «comportemental» mis à jour mensuellement et d'autre part, un panier d'actions dit «structurel», construits et mis à jour trimestriellement.

Le panier d'actions « comportemental » investit sur les titres présentant le meilleur parcours boursier via un filtre quantitatif effectué sur leurs performances historiques récentes (momentum de prix) optimisé du turnover.

Le panier d'actions « structurel » investit sur 3 catégories de titres, selon des budgets de risque équivalents :

- les titres les plus faiblement valorisés au sein de l'univers, via à un filtre quantitatif portant sur leurs ratios financiers (valeur);
- les titres les moins volatiles à travers un filtre statistique portant sur les volatilités réalisées de leurs cours boursiers (faible volatilité);
- les titres les plus faiblement capitalisés, à travers un filtre portant sur la taille de leurs capitalisations boursières (petites capitalisations).

Enfin, la politique d'investissement consiste à arbitrer ces deux paniers en surpondérant l'un par rapport à l'autre, de façon à jouer avec leur complémentarité dans le temps, et chercher à délivrer une surperformance par rapport à l'indice, quelles que soient les conditions de marché, si les anticipations du gérant s'avèrent exactes.

Par ailleurs, du fait de son exposition à plusieurs critères, le FCP n'a pas de style de gestion prédéterminé.

2 - LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

L'OPCVM sera exposé en permanence à hauteur de 90% minimum de l'actif net sur le marché d'actions définis ci-après.

L'OPCVM sera exposé, dans la limite de 25% maximum de l'actif net, aux petites et moyennes capitalisations.

L'actif de l'OPCVM sera principalement investi en actions et autres titres du capital de sociétés de l'Europe géographique.

En tant qu'OPCVM éligible au PEA, le FCP est en permanence investi au minimum à 75% en titres dont les émetteurs ont leur siège dans un Etat membre de la Communauté Européenne et/ou en fonds éligibles au PEA.

Le portefeuille de l'OPCVM est constitué d'actions ou valeurs assimilées, discrétionnairement sélectionnées parmi les secteurs économiques de croissance, identifiés par la société de gestion comme constitutifs de l'univers d'investissement de l'OPCVM.

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

L'OPCVM peut détenir en direct ou via des OPCVM/FIA des obligations, des titres de créances, et des instruments monétaires libellés en euro d'émetteurs publics ou privés d'un pays de l'OCDE. La fourchette de

détention sera comprise entre 0 et 10 % de l'actif net, sans répartition définie entre dette publique et dette privée.

La sélection des titres est réalisée en fonction de la zone géographique (zone Euro et pays de l'OCDE), le libellé de la devise, le secteur, la notation des titres et tout critère que la société de gestion juge pertinent.

En ce qui concerne la notation des titres, la société de gestion s'appuie sur ses équipes et sa propre méthodologie.

Elle prévoit de ne pas acquérir de titres de créance notés "spéculatifs". Aussi, les titres ayant une notation, au moment de l'acquisition selon les critères de la société de gestion, inférieure à :

- BBB- selon Standard & Poor's, et l'agence de notation Fitch Ratings ou Baa3 dans l'échelle Moody's ou toute notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion ;
- A2 selon Standard & Poor's, ou P-2 dans l'échelle Moody's ou F2 selon l'agence de notation Fitch Ratings ou toute notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion pour les titres ne bénéficiant pas d'une notation à long terme ou les titres de créance dont la maturité est inférieure à 1 an ;

sont, a priori, écartés des portefeuilles. En cas d'écart de notation entre les différentes agences, la notation la plus basse sera retenue.

En cas d'absence de notation d'un titre, c'est le rating de l'émetteur de ce titre qui sera pris en compte avec les mêmes contraintes de notation que celles qui auraient été appliquées au titre.

Par ailleurs, lorsque la notation d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade et passe sous la notation minimale, la société de gestion évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs.

2-3 Instruments spécifiques

2-3-1 Détention d'actions ou de parts d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement :

Le fonds peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% de son actif :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X

***Ces fonds ne pourront eux-mêmes détenir plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA ou fonds d'investissement.**

Les OPC détenus par l'OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion ou une société du Groupe Natixis Global Asset Management.

2-3-2 Instruments dérivés :

L'OPCVM pourra investir sur des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré, par référence au tableau, ci-après.

L'OPCVM pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite d'engagement de 100% de l'actif net.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions	X			X					X	X	X	
taux												
change	X					X			X	X		
indices	X			X					X	X	X	
Options sur												
actions	X			X					X	X	X	
taux												
change												
indices	X			X					X	X	X	
Swaps												
actions			X	X					X	X		
taux												
change			X			X			X	X		
indices			X	X					X	X		
Change à terme												
devise (s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.nam.natixis.com

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global («Total Return Swap »).

2-3-2 bis Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.nam.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-3-3 Titres intégrant des dérivés :

L'OPCVM pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir des bons et droits de souscription.

L'utilisation des titres intégrant des dérivés vise à atteindre l'objectif de gestion de l'OPCVM en permettant d'augmenter l'exposition et/ou la couverture à l'action spécifique tout en recherchant la convexité.

L'OPCVM pourra investir, à hauteur de 10% de l'actif, dans les instruments dérivés (2-3-2) et les titres intégrant des dérivés (2-3-3) avec une exposition limitée à une fois l'actif.

Le tableau, ci-après, détaille les conditions d'intervention de l'OPCVM sur les titres intégrant des dérivés.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
actions	X					X	X		
taux									
change									
indices									
Bons de souscription									
actions	X					X	X		
taux									
Equity linked									
Obligations convertibles									

Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable		X				X	X		
Produits de taux puttable		X				X	X		
EMTN / Titres négociables à moyen terme structurés									
Titres négociables à moyen terme structurés		X		X			X		
EMTN structurés		X		X			X		
Credit Linked Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site internet www.nam.natixis.com

2-4 Dépôts :

L'OPCVM peut effectuer, dans la limite de 10 % de l'actif, des dépôts tels que définis par le Code monétaire et financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie de l'OPCVM, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-5 Liquidités :

L'OPCVM peut détenir des liquidités dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de l'OPCVM.

2-6 Emprunts d'espèces :

L'OPCVM pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...) et/ou en vue de bénéficier d'un effet de levier.

2-7 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance de l'OPCVM	X
Autres	

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion du Fonds et plus particulièrement de gérer la trésorerie, d'optimiser les revenus du Fonds et de contribuer à la performance du Fonds, la Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres portant sur l'ensemble de l'actif du FCP. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Le fonds pourra recourir aux opérations décrites, ci-dessus, dans les limites suivantes de son actif :

- jusqu'à 100% en opérations de cession temporaire d'instruments financiers prêts de titres
- jusqu'à 10 % en opérations d'acquisition temporaire d'instruments financiers emprunts de titres.

La rémunération liée à ces opérations est précisée à la rubrique "Frais et commissions".

2-8 Informations sur les garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des

garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

□ **PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Risque de perte en capital : l'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire de l'OPCVM repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés de taux et d'actions. En conséquence, il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque actions : il s'agit du risque de baisse, des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille à ce type d'instruments. Des variations peuvent être potentiellement importantes

des marchés actions. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du FCP peut baisser.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi l'OPCVM par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. Le niveau d'exposition du portefeuille aux titres dont la devise de cotation ou de valorisation n'est pas l'euro est compris entre 0% et 100% de l'actif.

Risque de taux : il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts.

Risque de crédit : il s'agit du risque d'une hausse des « spreads de crédit » résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de contrepartie : ce risque est présent du fait des opérations de gré à gré. Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité de faire face à ses obligations contractuelles.

Le risque de liquidité : ce risque est présent dans le Fonds existe du fait de la difficulté d'acheter ou vendre immédiatement des actifs immobiliers/ infrastructure/ petite ou moyenne capitalisation. La matérialisation de ce risque pourra impacter négativement la valeur liquidative du Fonds.

Risque de modèle : Le processus de gestion de l'OPCVM repose sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir.

Risque petite et moyenne capitalisations : ce risque se caractérise par deux risques principaux: d'une part, un risque de liquidité sur les titres du fait de la faible profondeur de marché lié à la faible capitalisation de ces sociétés. De fait, les achats/ventes peuvent ne pas être réalisés au meilleur prix dans les délais habituels ; d'autre part, les obligations de communications financières peuvent être moins nombreuses pour les sociétés de petites et moyennes capitalisations que pour les sociétés de grandes capitalisations. Ceci peut avoir un impact sur les analyses menées sur ces titres.

La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risques liés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières : Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels que le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèce (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

□ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Les parts R sont destinées à tous souscripteurs.

Les parts F sont réservées aux OPCVM/FIA nourriciers du groupe Natixis.

La part « I » est principalement destinée aux investisseurs institutionnels, aux porteurs personnes morales, et aux OPCVM/FIA.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans l'OPCVM dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts de l'OPCVM de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

□ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES - FREQUENCE DE DISTRIBUTION**

Le résultat net de l'OPCVM et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés, après la clôture de l'exercice.

□ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine	Dominante fiscale
R	FR0000977530	EURO	Centièmes	EUR 100 (5/10/2001)	PEA
I	FR0010767129	EURO	Dix-millièmes	10 000 Euro	PEA
F	FR0010731471	EURO	Dix-millièmes	100 euros	PEA

□ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès des guichets des BANQUES POPULAIRES REGIONALES, de NATIXIS et de CACEIS BANK. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 12 heures 30.

Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci dessus.

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France au sens du code du travail.

La valeur liquidative est disponible auprès :

- de la société de gestion :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

- des guichets des Banques Populaires régionales et de NATIXIS.

□ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Part R : 2% taux maximum Part F : 4% taux maximum Part I : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les souscriptions par apport de titres ne sont pas autorisées.

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;

- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net (hors les OPCVM/FIA de NATIXIS GLOBAL Asset Management)	Part R 1,20 % TTC, Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Part F 0,25%, Taux maximum Part I 0,70 %, Taux maximum
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance (Non applicable à la part F)	Néant	Néant

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis Asset Management Finance. Au titre de ces activités, Natixis Asset Management Finance perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Asset Management à l'adresse suivante : www.nam.natixis.com

Informations sur les risques de conflits d'intérêts potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres :

Natixis Asset Management (NAM) a procédé, depuis le 1er octobre 2009, à la filialisation de son activité d'intermédiation, au sein de sa filiale Natixis Asset Management Finance (NAMFI).

Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis Asset Management Finance a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement.

Cette structure a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de NAM.

Dans le cadre de ses activités, NAM est amenée à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. NAM transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

NAM, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations d'emprunts/de prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/de cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NAMFI. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces.

NAMFI peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de NAM. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NAMFI entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NAMFI lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles de NAM.

Enfin, l'agrément de banque prestataire de service d'investissement de NAMFI l'autorise à pratiquer des opérations de transformation. Au cas où les résultats de cette activité de transformation s'avéreraient positifs, NAM, dont NAMFI est la filiale, en bénéficierait.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières ».

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

□ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés, dans un délai de huit jours ouvrés, aux porteurs qui en font la demande écrite auprès des guichets du Groupe Banque Populaire.
- Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS. La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site Internet « www.banquepopulaire.fr ».

COMMUNICATION DES VALEURS LIQUIDATIVES

Les valeurs liquidatives de l'OPCVM peuvent être obtenues auprès des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et sur le site Internet « www.nam.natixis.com »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS ainsi que sur le site « www.nam.natixis.com ».

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans le rapport annuel ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le Code monétaire et financier.

V RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par l'OPCVM est celle de l'engagement.

VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Ce chapitre a pour objet de préciser les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs établies par la société de gestion. Il détaille les règles d'évaluation et de comptabilisation de l'ensemble des actifs potentiellement éligibles à l'actif d'un OPCVM. Ce chapitre peut donc

lister des actifs autres que ceux effectivement éligibles à l'actif de l'OPCVM.

Règles d'évaluation des actifs

I Portefeuille titres

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais inclus et les sorties à leur prix de cession frais inclus.

A) Les valeurs françaises :

- du comptant, système règlement différé : Sur la base du cours de clôture.
- du marché libre O.T.C. : Sur la base du cours de clôture.

B) Les valeurs étrangères :

- cotées et déposées à Paris : Sur la base du cours de clôture.
- non cotées et non déposées à Paris : Sur la base du cours de clôture pour celles du continent européen, Sur la base du cours de clôture pour les autres.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

C) Les OAT :

Sont valorisées à partir du cours du milieu de fourchette d'un contributeur (SVT sélectionné par le Trésor français), alimenté par un serveur d'information. Ce cours fait l'objet d'un contrôle de fiabilité grâce à un rapprochement avec les cours de plusieurs autres SVT.

D) Les OPCVM/FIA :

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

E) Les titres de créances négociables :

- au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives,
- par application d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur pour les autres :
 - durée inférieure ou égale à 3 mois : EURIBOR
- de façon linéaire pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois :
 - le jour de l'acquisition,
 - le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final)sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

F) Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Valorisation selon les conditions prévues au contrat.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

A) Les opérations sur les marchés à terme fermes :

sur la base du cours d'ouverture (cours d'ouverture/cours de compensation/autre).

B) Les opérations sur les marchés à terme conditionnelles :

sur la base du premier cours.

C) Les swaps :

sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge :

- durée inférieure ou égale à 3 mois : EURIBOR
 - de façon linéaire pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois :
 - le jour de l'acquisition,
 - le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final)
- sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

D) Les changes à terme :

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

- ♦ contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

- ♦ contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

.adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

METHODES DE COMPTABILISATION

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré/premier sorti » est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour ouvré de la période non ouvrée.

VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.nam.natixis.com